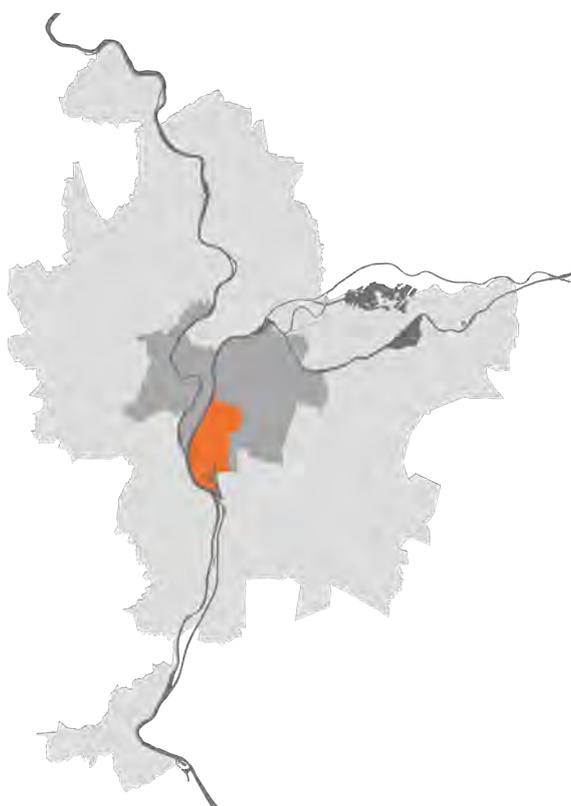


## LYON 7<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

2, avenue du Pont Pasteur



### PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Dossier de mise à disposition du public



# MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon

## à LYON 7ème

### DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

#### SOMMAIRE

- Projet de délibération n°2019-3812 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2019
- Plan de situation et photographie aérienne
- Notice de présentation
- Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
  
- Documents écrits :
  - Extrait des prescriptions d'urbanisme : tableau des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF). Opposable.
  - Extrait des prescriptions d'urbanisme : tableau des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF). Modifié.
  - Extrait du cahier d'arrondissement du PLU-H. Opposable.
  - Extrait du cahier d'arrondissement du PLU-H. Modifié.
  
- Documents graphiques
  - Légende du plan « zonage et autres prescriptions ».
  - Extrait du plan « zonage et autres prescriptions" à l'échelle 1/5000» Opposable.
  - Extrait du plan « zonage et autres prescriptions" à l'échelle 1/5000 » Modifié.
  - Légende des plans « hauteurs ».
  - Extrait du plan des hauteurs. Opposable.
  - Extrait du plan des hauteurs. Modifié.



## **PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE**

- Projet de délibération n°2019-3812 du Conseil de la Métropole définissant les modalités de mise à disposition du public et son annexe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 30 septembre 2019**

**Délibération n° 2019-3812**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Nouveau lycée 2 avenue du Pont Pasteur - Définition des modalités de mise à disposition du public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneire, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

**Absents excusés** : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

**Absents non excusés** : MM. Aggoun, Genin.

**Conseil du 30 septembre 2019****Délibération n° 2019-3812**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| commission principale : | urbanisme, habitat, logement et politique de la ville   |
| commune (s) :           | Lyon 7°   |
| objet :                 | <b>Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Nouveau lycée 2 avenue du Pont Pasteur - Définition des modalités de mise à disposition du public</b> |
| service :               | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines  |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 7°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Face aux perspectives d'augmentation de la population lycéenne et plus particulièrement sur les secteurs de Confluence, Lyon 2° et de Gerland, Lyon 7°, il convient d'adapter très rapidement la capacité d'accueil des futurs lycées.

En effet, les prévisions statistiques travaillées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Education nationale font ressortir entre la rentrée 2018 et celle de 2023 une hausse de 4 900 élèves lycéens et de 9 200 élèves lycéens à la rentrée 2030 sur l'ensemble du Département du Rhône. En particulier, sur les bassins de formation de Lyon est, Lyon ouest et Lyon nord sont attendus 2 050 élèves en plus en lycée d'ici à 2023 et 3 700 élèves en plus en lycée d'ici à 2030. Les capacités d'accueil des 2 lycées actuels les plus proches de ce secteur, le lycée Juliette Récamier et la Cité scolaire internationale (CSI) de Lyon sont saturées.

Cette modification du PLU-H doit, notamment, permettre l'implantation d'un lycée d'une capacité de 785 lycéens, situé 2 avenue du Pont Pasteur à Gerland, Lyon 7°. À ce titre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'acquisition de l'ancien siège Sanofi pour le transformer en un lycée, sans pour autant s'assurer préalablement à l'achat de la possibilité de réalisation de ce projet dans le PLU-H. Il est prévu, d'ici 2020, l'arrivée de 600 nouveaux élèves sur ces secteurs. Pleinement inséré dans le secteur du Biopôle, et en accord étroit avec l'Académie de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend faire de ce nouveau lycée un établissement innovant, promouvant le numérique.

Le planning de la Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit ainsi une ouverture en 3 temps de l'établissement : à partir de septembre 2020 pour accueillir 245 élèves de seconde, puis les élèves de première en 2021 et enfin de terminale en 2022.

Le zonage actuel (UEi2) du PLU-H regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'un établissement d'enseignement scolaire (lycée). En effet, la transformation d'un immeuble de bureaux en équipement d'intérêt collectif nécessite un changement de destination du bâtiment au titre du code de l'urbanisme. Compte tenu de la nécessité du projet de lycée, il convient d'adapter le droit des sols en vigueur.

En application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

C'est le cas de la modification envisagée ici.

Les évolutions du PLU-H consistent à inscrire un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) ainsi que des ajustements graphiques (hauteur, limite de polygone d'implantation) pour permettre la réalisation de cet équipement public sur son terrain d'assiette.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010, et avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H en vigueur.

Le présent dossier de projet de modification simplifiée n° 1 est constitué :

- d'un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- des plans réglementaires du dossier du PLU-H avant et après évolution,
- de la liste des prescriptions d'urbanisme avant et après évolution,
- du cahier communal avant et après évolution.

Par ailleurs, conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc de Gerland dans laquelle se situe le projet, sera jointe au dossier mis à la disposition du public.

Durant la période de la mise à disposition du 24 octobre 2019 à 9 h au 26 novembre 2019 à 16 h 30 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un cahier seront déposés à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 7° arrondissement, 16 place Jean Macé et au siège de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac, Lyon 3°.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier, aux jours et heures habituels de réception du public à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 7° arrondissement, et de 8 h 30 à 16 h à l'hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

L'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon>.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Grand Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Le public pourra déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 7° arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°,
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon>,
- soit par courriel à l'adresse électronique : [ms1-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:ms1-grandlyon@mail.registre-numerique.fr),
- soit en les adressant par écrit à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

L'ensemble des observations du public seront consultables au siège de la Métropole.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la Mairie du 7° arrondissement et au siège de la Métropole à Lyon 3°.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera également mentionné sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****Précise que :**

a) - du 24 octobre 2019 à 9 h au 26 novembre 2019 à 16 h 30 inclus :

- le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU-H de la Métropole sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un cahier permettant au public de formuler ses observations à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la Mairie du 7° arrondissement et au siège de la Métropole à Lyon 3°,
- le public pourra également déposer ses observations sous format électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon> ou par courriel à l'adresse électronique [ms1-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:ms1-grandlyon@mail.registre-numerique.fr),
- il pourra aussi adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon,
- l'ensemble des observations du public seront consultables au siège de la Métropole,
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com),
- un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la Mairie du 7° arrondissement de Lyon et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°,

b) - la présente délibération sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du SCOT,

c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque communes situées sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.

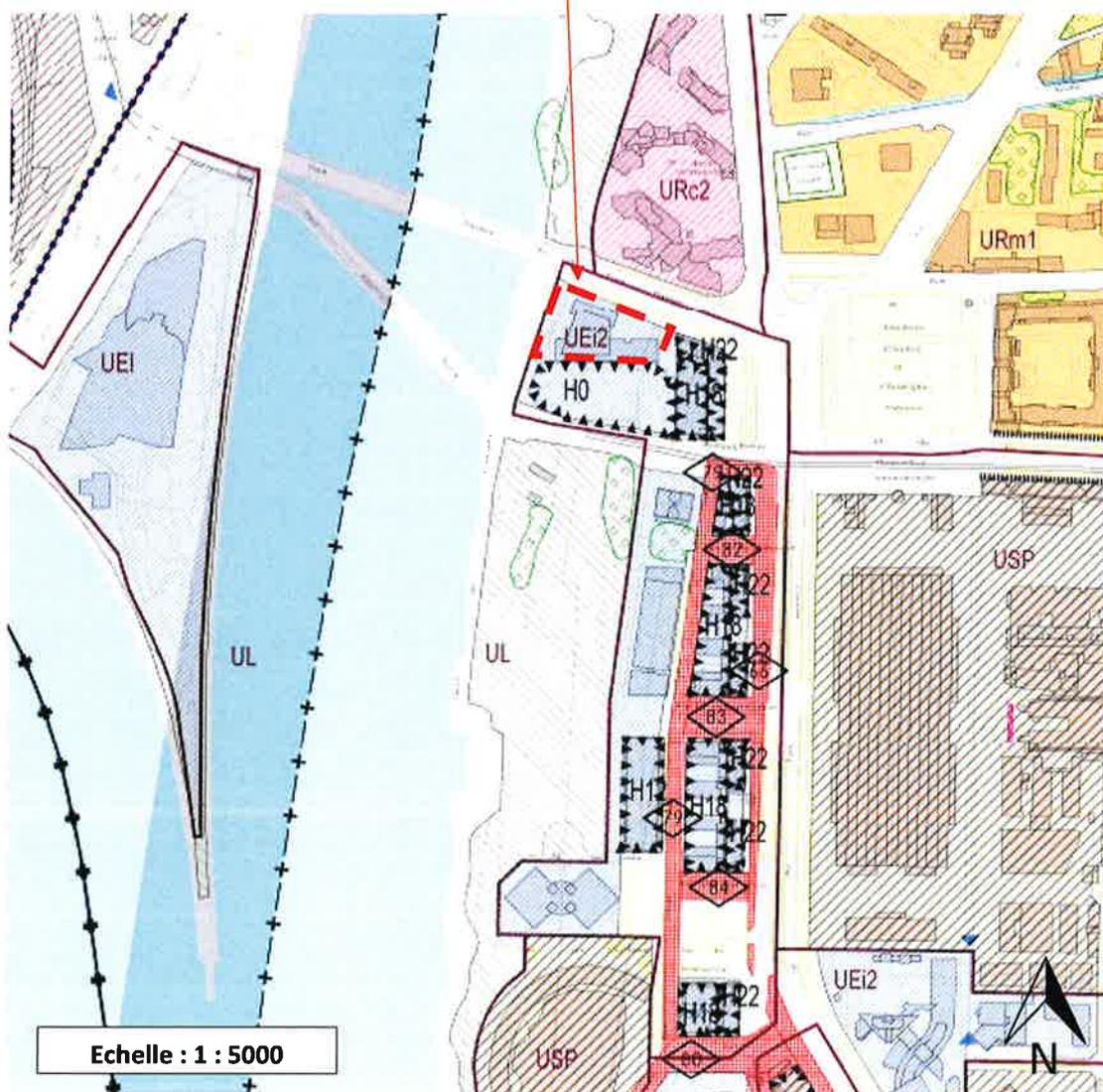
*Copie conforme original*



*Justicia*

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)**  
**DE LA METROPOLE DE LYON**  
2, Avenue du Pont Pasteur - SECTEUR GERLAND à LYON 7<sup>ème</sup> Arrondissement

Localisation approximative de la modification :





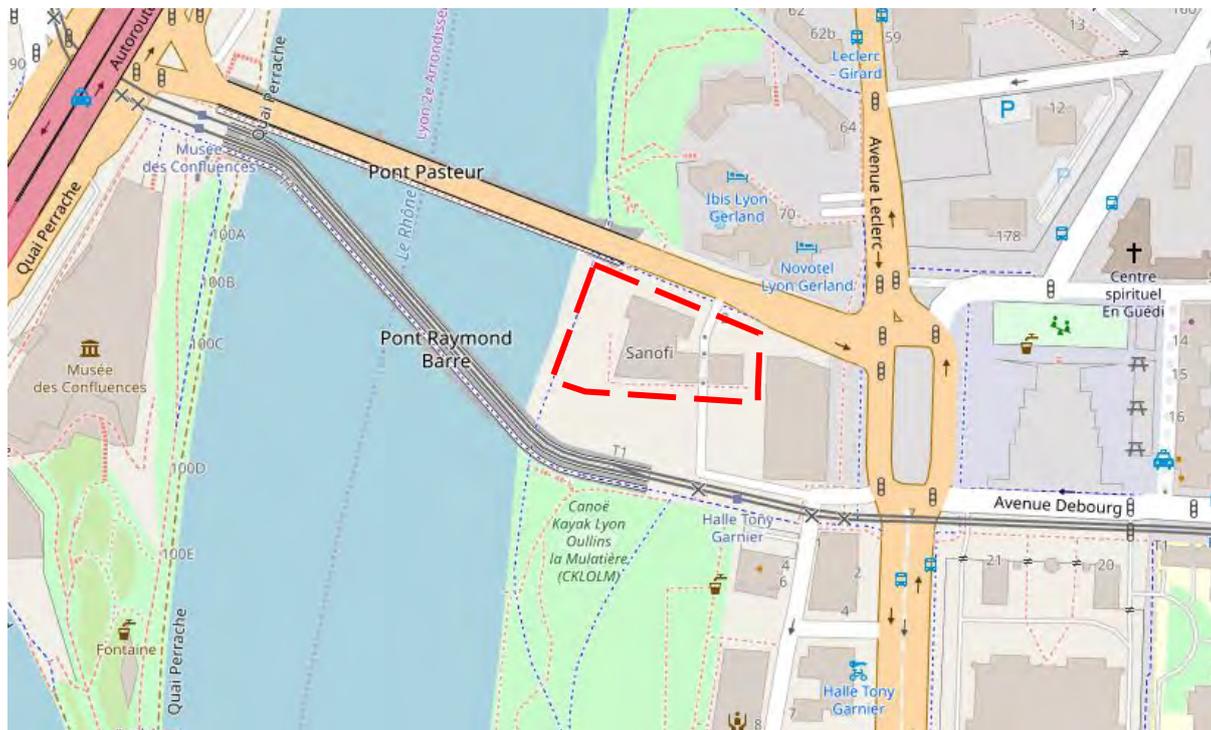
**PLAN DE SITUATION  
&  
PHOTOGRAPHIE AERIENNE**



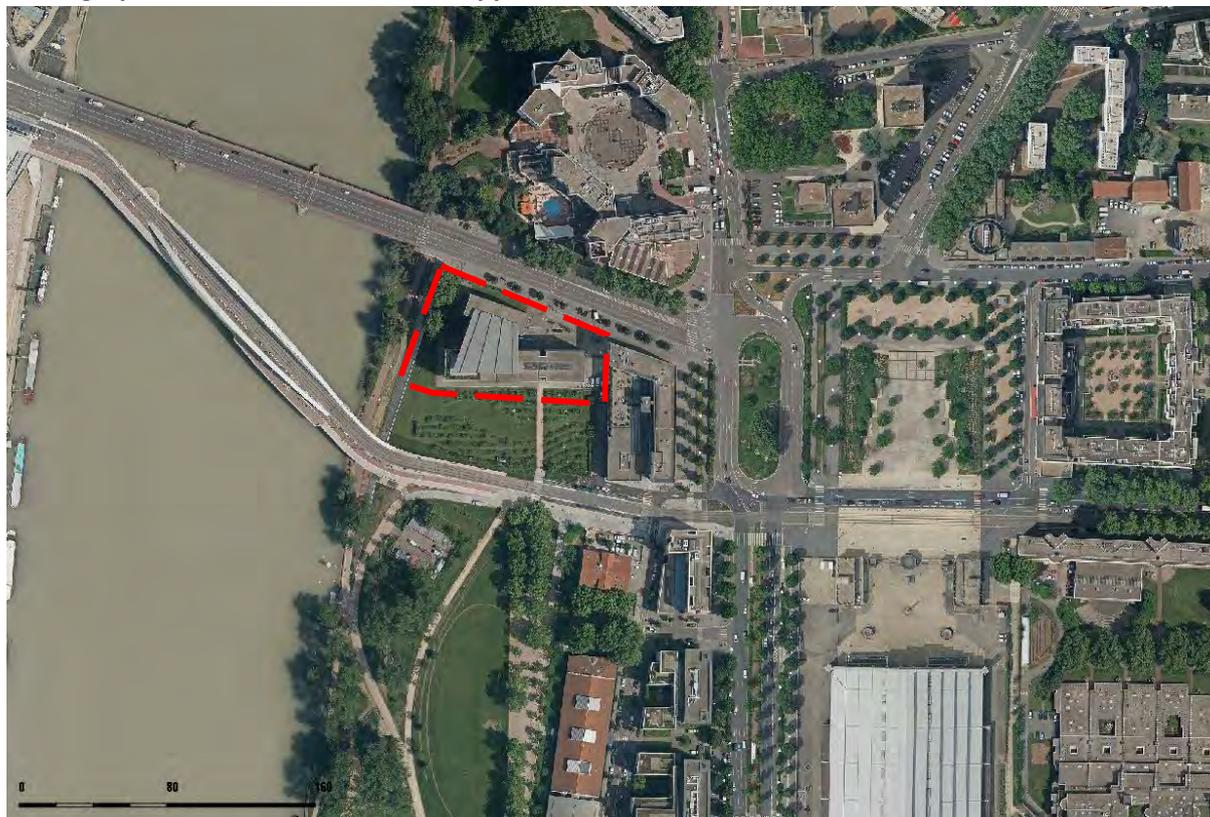
**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLUH)**  
**DE LA METROPOLE DE LYON**

Nouveau Lycée - 2, Avenue du pont pasteur - SECTEUR GERLAND à LYON 7<sup>ème</sup> Arrondissement

**Plan de situation**



**Photographie aérienne – localisation approximative de la modification**





**NOTICE DE PRESENTATION**



# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

## DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT DE LA METROPOLE DU GRAND LYON (PLUH)

Nouveau Lycée - 2, Avenue du Pont Pasteur - **Lyon 7<sup>ème</sup>**

---

### NOTICE DE PRESENTATION

---

Le présent dossier est un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) du Grand Lyon, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Face aux perspectives d'augmentation de population sur la métropole et plus particulièrement sur les secteurs de confluence, Lyon 2<sup>ème</sup> et de Gerland, Lyon 7<sup>ème</sup>, il convient d'adapter très rapidement la capacité d'accueil des futurs lycéens. La région prévoit d'ici 2020 l'arrivée de plus de 600 nouveaux élèves sur ces deux secteurs. Or, les capacités d'accueil des deux lycées actuels les plus proches de ce secteur, le lycée Juliette Récamier et la Cité scolaire internationale (CSI) de Lyon, sont saturées.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'acquisition de l'ancien siège SANOFI pour le transformer en un lycée d'une capacité de 785 élèves et de 40 à 60 étudiants, en lieu et place de l'ancien siège de SANOFI, sur une surface de 6900m<sup>2</sup> de Surface de plancher, situé 2 Avenue du Pont Pasteur, à Gerland, Lyon 7<sup>ème</sup>.



Bâtiment C1 : bâtiment dans lequel va s'implanter le nouveau Lycée

En accord étroit avec l'Académie de Lyon, la Région entend faire de ce nouveau lycée un établissement innovant, promouvant le numérique et pleinement inséré dans le secteur du Biopôle. L'établissement prévoit l'inclusion d'espaces destinés à la recherche, afin d'expérimenter des rencontres entre chercheurs, entreprises de la zone et lycéens. Il prévoit également le développement d'une pratique pédagogique du numérique. Le lycée bénéficiera dès son ouverture, du recours à l'expérimentation.

La région Auvergne Rhône Alpes prévoit une ouverture en 3 temps de l'établissement : à partir de septembre 2020 pour accueillir 245 élèves de seconde, puis les élèves de première en 2021 et enfin de terminale en 2022.

Les travaux sont prévus en deux phases :

- Une première phase, d'avril 2020 à septembre 2020, portera sur l'aménagement intérieur et l'équipement de la partie Nord permettant l'accueil de 7 sections de seconde en septembre 2020
- Puis de septembre 2020 à septembre 2021 les travaux porteront sur l'enveloppe extérieure du bâtiment, l'aménagement et l'équipement de la partie Sud du site.

Le zonage actuel (UEi2) du PLUH regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques qu'elles soient tertiaires, artisanales, ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'un établissement d'enseignement scolaire (Lycée). En effet, la transformation d'un immeuble de bureaux en équipement d'intérêt collectif nécessite un changement de destination du bâtiment au titre du code de l'urbanisme. Compte tenu de la nécessité du projet, il convient d'adapter le droit des sols en vigueur.

C'est pourquoi, la modification simplifiée du PLU-H prévoit l'inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle, afin de permettre la réalisation de cet équipement.



**RAPPORT DE PRESENTATION :  
EXPOSE DES MOTIFS DES  
CHANGEMENTS APPORTES**



**Objectif :** Permettre de répondre aux évolutions démographiques des années à venir et créer un nouveau Lycée pour l'accueil des élèves à la rentrée de septembre 2020.

**Conséquence :**

- Inscription d'un périmètre Secteur de Mixité Fonctionnel sur le terrain de la région, situé 2 avenue du pont Pasteur, à Lyon 7
- Repositionnement du polygone à la nouvelle limite parcellaire et en conséquence ajustement du plan des hauteurs.



## DOCUMENTS ECRITS

- Extrait des prescriptions d'urbanisme : tableau des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF). Opposable
- Extrait des prescriptions d'urbanisme : tableau des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF). Modifié
- Extrait du Cahier d'Arrondissement. Opposable
- Extrait du Cahier d'Arrondissement. Modifié



**SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE**  
**Lyon 7e Arrondissement**

27/43

| N° | Destinations et sous destinations des constructions | Répartition au sein du secteur  |
|----|---|---|
| 1  | Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.  | 15 % minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle  |
| 2  | Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.  | Les rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle  |
| 2  | Destinations autorisées dans la zone                | Les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle |
| 3  | Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.  | 30% de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle   |
| 4  | Bureaux, services, équipements d'intérêt collectif  | Niveaux situés au-dessus du rez-de-chaussée à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle                                  |
| 4  | Commerce de détail et bureaux                       | Rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle  |



**SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE**  
**Lyon 7e Arrondissement**

29/43

| N° | Destinations et sous destinations des constructions              | Répartition au sein du secteur  |
|----|--|---|
| 1  | Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.               | 15 % minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle  |
| 2  | Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.               | Les rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle  |
| 2  | Destinations autorisées dans la zone                             | Les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle |
| 3  | Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.               | 30% de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle   |
| 4  | Bureaux, services, équipements d'intérêt collectif               | Niveaux situés au-dessus du rez-de-chaussée à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle                                  |
| 4  | Commerce de détail et bureaux                                    | Rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle  |
| 5  | Equipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement ( Lycée) | 100% de surface de plancher du secteur de mixité fonctionnelle  |



## Sur Gerland, garantir un renouvellement urbain durable et équilibré pour en faire un quartier moderne et accueillant, bien relié aux territoires avoisinants

### • Pour l'ensemble de Gerland



- > Pour le Biodistrict, le port E. Herriot et les activités le long des voies ferrées : cf orientation « Assurer le développement des sites d'intérêt métropolitain ».
- > Des opportunités doivent être recherchées pour préserver des quais le long du Rhône pour des besoins de logistique et d'approvisionnement de la ville.
- > Garantir le désenclavement de Gerland en permettant la création de nouveaux franchissements du Rhône (liens Gerland/Confluence) et en prévoyant possibilité d'un prolongement des voies (rue Garibaldi) entre le 7<sup>e</sup> nord et Gerland nord sous les emprises ferrées. Le réaménagement de certains axes structurants pourra également participer à une meilleure accessibilité du quartier pour tous les modes (aménagements piétons cycles, transports collectifs...) : l'avenue Debourg/Challemel Lacour, qui accueillera le prolongement du tramway T1 vers le 8<sup>e</sup> et les hôpitaux Est en est l'exemple phare. Une densification à vocation économique des bordures de cet axe pourrait être envisagée à terme.
- > Structurer le quartier autour d'une trame verte privilégiant la mise en réseau de liaisons est-ouest et nord-sud, afin de mieux relier Gerland à ces quartiers environnants (7<sup>e</sup> nord, 8<sup>e</sup>, Confluence...).
- > Prévoir les nouveaux équipements nécessaires à la croissance de population attendue sur Gerland pour les besoins de fonctionnement urbain du quartier et pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif. Est notamment concerné le secteur de Gerland Nord, devant accueillir un nouveau collège et une grande école d'enseignement supérieure, au nord des Girondins.
- > Développer les centralités de quartier sur Gerland en privilégiant des rez-de-chaussée actifs ouverts sur l'espace public : étendre la centralité commerciale et de services au niveau du carrefour à créer sur Jaurès-Girondins-Massimi et développer la centralité sud autour de Debourg/Pavillons. Pour ces deux secteurs, une diversité de commerces et d'équipements à créer sera recherchée, afin de créer une attractivité importante et bien desservie par le réseau de transports en commun.
- > Poursuivre une dynamique de constructions neuves en développant une offre diversifiée et une mixité de logements dans le cadre des nouvelles opérations (accession libre, accession sociale, logements sociaux...).
- > Prendre en compte les spécificités du patrimoine industriel et des quartiers de faubourgs (ex rue de Gerland) dans le renouvellement urbain de Gerland.

- Débouchés de voirie inscrits.

- Débouchés et emplacements réservés de voiries afin de garantir l'aménagement des différentes sections des allées nord-sud à aménager.

- Emplacements réservés pour la réalisation d'espaces verts.

- Deux emplacements réservés pour équipement scolaire sont prévus sur le secteur des Girondins, boulevard Yves Farge et sur le secteur Croix Barret.

- Création d'un zonage USP, de hauteurs adaptées (de 19 à 25 mètres), d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), permettant l'accueil de ces nouveaux équipements.

- Un zonage UCe3a, qui favorise la mixité, est prévu pour la centralité de Fontenay/Pavillons et pour celle de Gerland nord, qui se prolongera sur la ZAC des Girondins, inscrite en UPr6.

- Des zonages URm1 couvrent les quartiers mixtes et résidentiels de Gerland, en dehors des zones économiques et des centres de quartier.

- Des périmètres d'intérêt patrimonial et des éléments bâtis patrimoniaux sont identifiés sur les ensembles urbains et bâtis les plus remarquables de Gerland.

OAP  
7.7

PIP  
A5  
A2  
A6  
B1



## Sur Gerland, garantir un renouvellement urbain durable et équilibré pour en faire un quartier moderne et accueillant, bien relié aux territoires avoisinants

### • Pour l'ensemble de Gerland



- > Pour le Biodistrict, le port E. Herriot et les activités le long des voies ferrées : cf orientation « Assurer le développement des sites d'intérêt métropolitain ».
- > Des opportunités doivent être recherchées pour préserver des quais le long du Rhône pour des besoins de logistique et d'approvisionnement de la ville.
- > Garantir le désenclavement de Gerland en permettant la création de nouveaux franchissements du Rhône (liens Gerland/Confluence) et en prévoyant possibilité d'un prolongement des voies (rue Garibaldi) entre le 7<sup>e</sup> nord et Gerland nord sous les emprises ferrées. Le réaménagement de certains axes structurants pourra également participer à une meilleure accessibilité du quartier pour tous les modes (aménagements piétons cycles, transports collectifs...) : l'avenue Debourg/Challemel Lacour, qui accueillera le prolongement du tramway T1 vers le 8<sup>e</sup> et les hôpitaux Est en est l'exemple phare. Une densification à vocation économique des bordures de cet axe pourrait être envisagée à terme.
- > Structurer le quartier autour d'une trame verte privilégiant la mise en réseau de liaisons est-ouest et nord-sud, afin de mieux relier Gerland à ces quartiers environnants (7<sup>e</sup> nord, 8<sup>e</sup>, Confluence...).
- > Prévoir les nouveaux équipements nécessaires à la croissance de population attendue sur Gerland pour les besoins de fonctionnement urbain du quartier et pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif. Est notamment concerné le secteur de Gerland Nord, devant accueillir un nouveau collège et une grande école d'enseignement supérieure, au nord des Girondins.
- > Développer les centralités de quartier sur Gerland en privilégiant des rez-de-chaussée actifs ouverts sur l'espace public : étendre la centralité commerciale et de services au niveau du carrefour à créer sur Jaurès-Girondins-Massimi et développer la centralité sud autour de Debourg/Pavillons. Pour ces deux secteurs, une diversité de commerces et d'équipements à créer sera recherchée, afin de créer une attractivité importante et bien desservie par le réseau de transports en commun.
- > Poursuivre une dynamique de constructions neuves en développant une offre diversifiée et une mixité de logements dans le cadre des nouvelles opérations (accession libre, accession sociale, logements sociaux...).
- > Prendre en compte les spécificités du patrimoine industriel et des quartiers de faubourgs (ex rue de Gerland) dans le renouvellement urbain de Gerland.

- Débouchés de voirie inscrits.

- Débouchés et emplacements réservés de voiries afin de garantir l'aménagement des différentes sections des allées nord-sud à aménager.

- Emplacements réservés pour la réalisation d'espaces verts.

- Deux emplacements réservés pour équipement scolaire sont prévus sur le secteur des Girondins, boulevard Yves Farge et sur le secteur Croix Barret.

- Un secteur de mixité fonctionnelle est inscrit au 2 avenue du Pont Pasteur pour l'accueil d'un lycée public.

OAP  
7.7

- Création d'un zonage USP, de hauteurs adaptées (de 19 à 25 mètres), d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), permettant l'accueil de ces nouveaux équipements.

- Un zonage UCe3a, qui favorise la mixité, est prévu pour la centralité de Fontenay/Pavillons et pour celle de Gerland nord, qui se prolongera sur la ZAC des Girondins, inscrite en UPr6.

- Des zonages URm1 couvrent les quartiers mixtes et résidentiels de Gerland, en dehors des zones économiques et des centres de quartier.

PIP  
A5  
A2  
A6  
B1

- Des périmètres d'intérêt patrimonial et des éléments bâtis patrimoniaux sont identifiés sur les ensembles urbains et bâtis les plus remarquables de Gerland.



## DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Légende du plan de « zonage et autres prescriptions »
- Extrait du plan de zonage et autre prescriptions à l'échelle 1/5000. Opposable
- Extrait du plan de zonage et autre prescriptions à l'échelle 1/5000. Modifié
- Légende du plan « hauteurs »
- Extrait du plan des hauteurs. Opposable
- Extrait du plan des hauteurs. Modifié

# LEGENDE DES PLANS

« ZONAGES ET AUTRES PRESCRIPTIONS »

1/5000<sup>e</sup>

Urbaines

UCe  
USP  
UPr  
URm  
UEa UEp UEI UEI  
UL  
URc  
UEc  
UPp

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

Contour de zone  
URi

A urbaniser

AUCe AURm AURc AURi  
AUL  
AUEa AUEp AUEI AUEI  
AU1-2 ou 3  
AUEc  
AUSP

Agricoles

A

Naturelles

N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général  
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique  
Emplacements réservés pour voirie  
Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste  
Périmètre d'attente de projet  
Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé  
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable  
Plantation sur domaine public  
Espace Végétalisé à Valoriser  
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique  
Délimitation d'Espace de Pleine Terre  
Elément Bâti Patrimonial  
Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

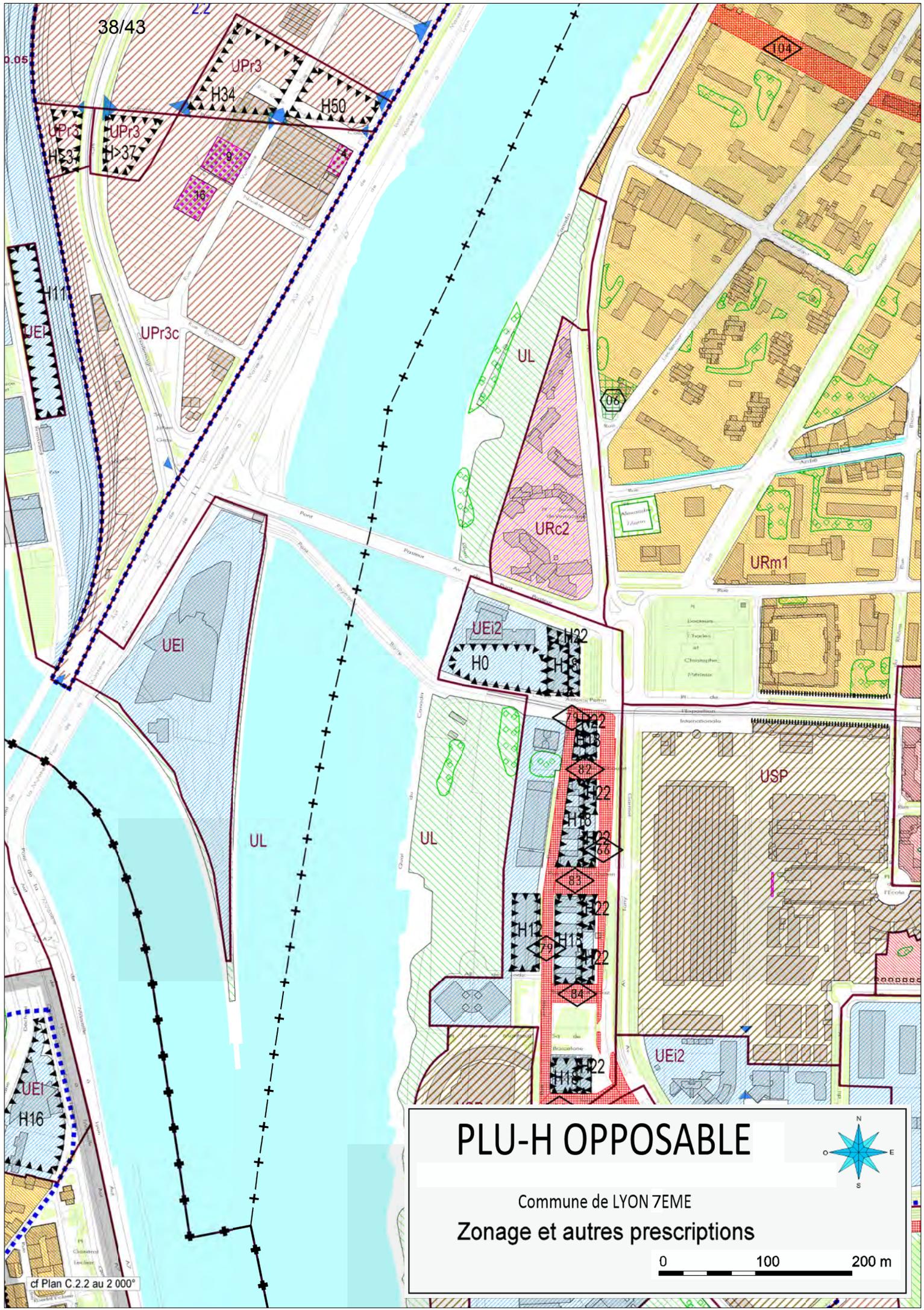
Richesse du sol et sous-sol  
Secteur de Mixité Fonctionnelle  
Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi  
Marge de recul  
Ligne d'implantation  
Polygone d'implantation  
Continuité Obligatoire  
Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

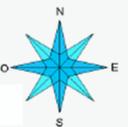
Débouché piétonnier  
Débouché de voirie  
Cheminement à préserver  
Commune  
Arrondissement  
Voir plan 2 000° ou plan masse  
Voir orientations d'aménagement et de programmation



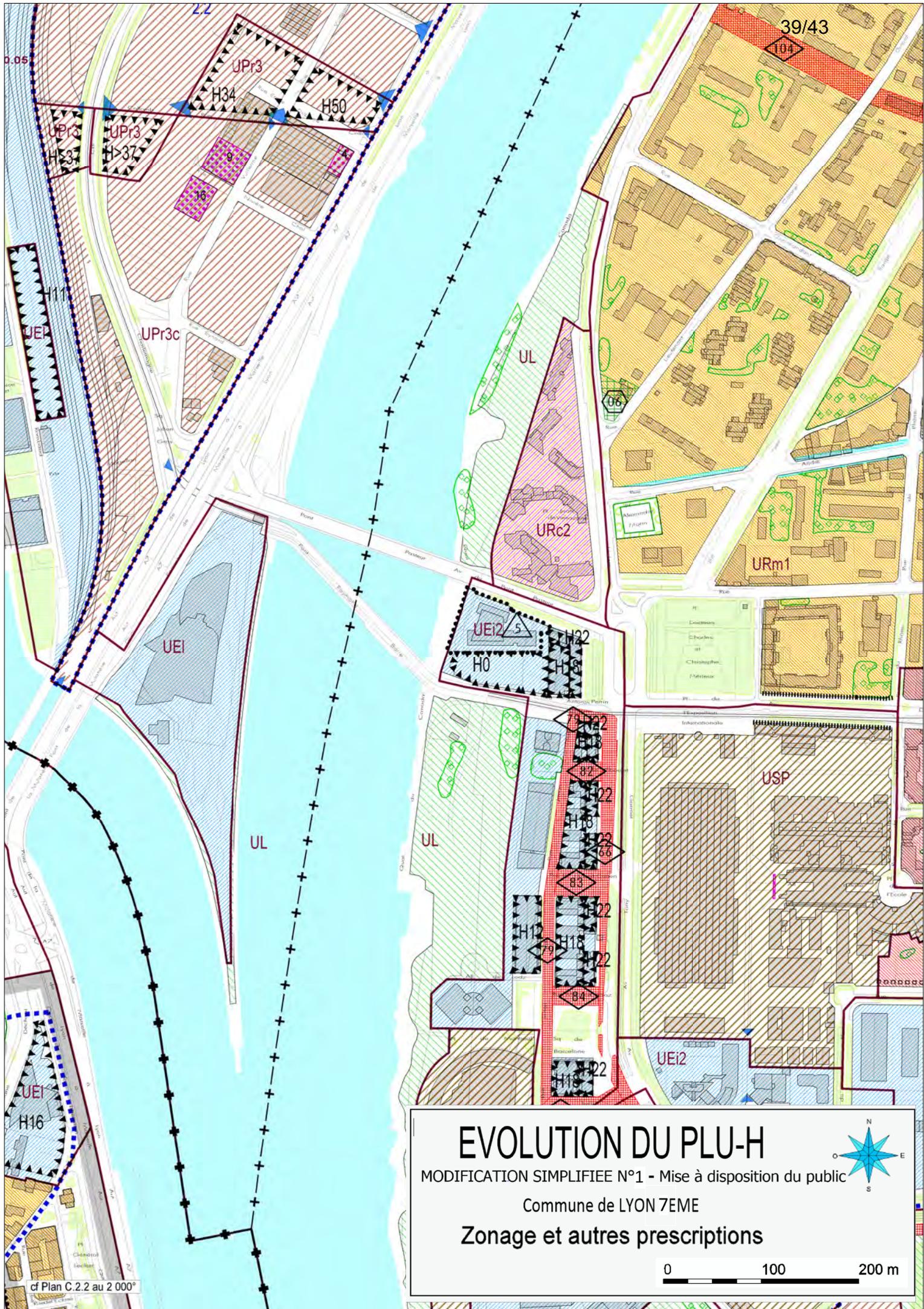
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 7EME

Zonage et autres prescriptions



cf Plan C.2.2 au 2 000°

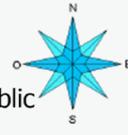


# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - Mise à disposition du public

Commune de LYON 7EME

## Zonage et autres prescriptions



cf Plan C.2.2 au 2 000°

# LEGENDE DES PLANS

« Hauteurs »

1/5000<sup>e</sup>

# HAUTEURS



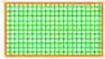
7 mètres



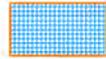
10 mètres



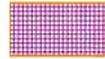
13 mètres



16 mètres



19 mètres



22 mètres



20.5 mètres



25 mètres



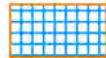
28 mètres



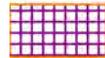
31 mètres



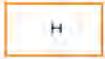
34 mètres



37 mètres



>37 mètres



Hauteur en mètres



Commune



Arrondissement

42/43

H34

H50

H>37

H>37

H11

H0

H22

H18

H22

H18

H22

H18

H22

H12

H22

H13

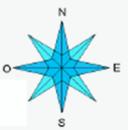
H22

H18

H22

H16

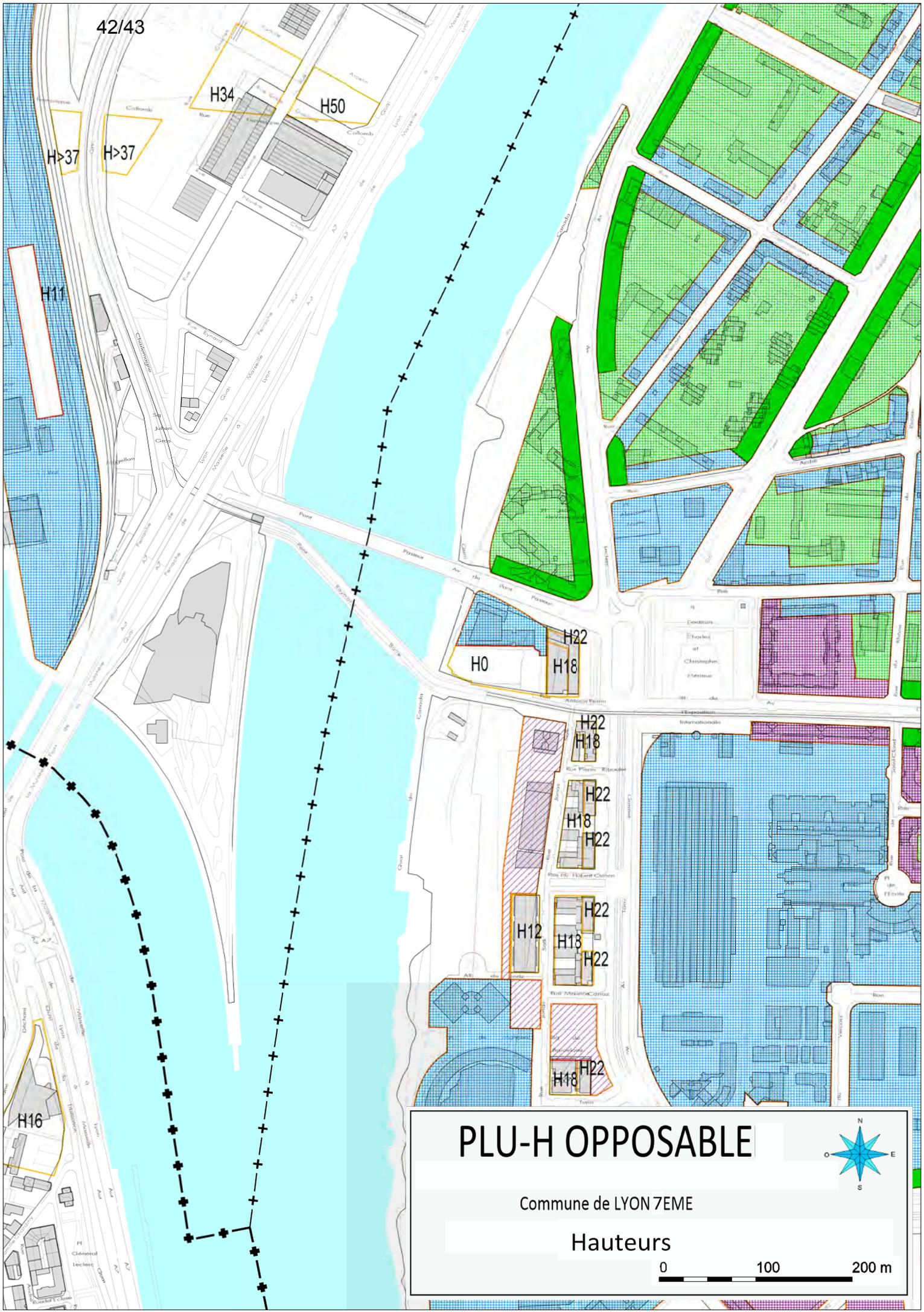
# PLU-H OPPOSABLE

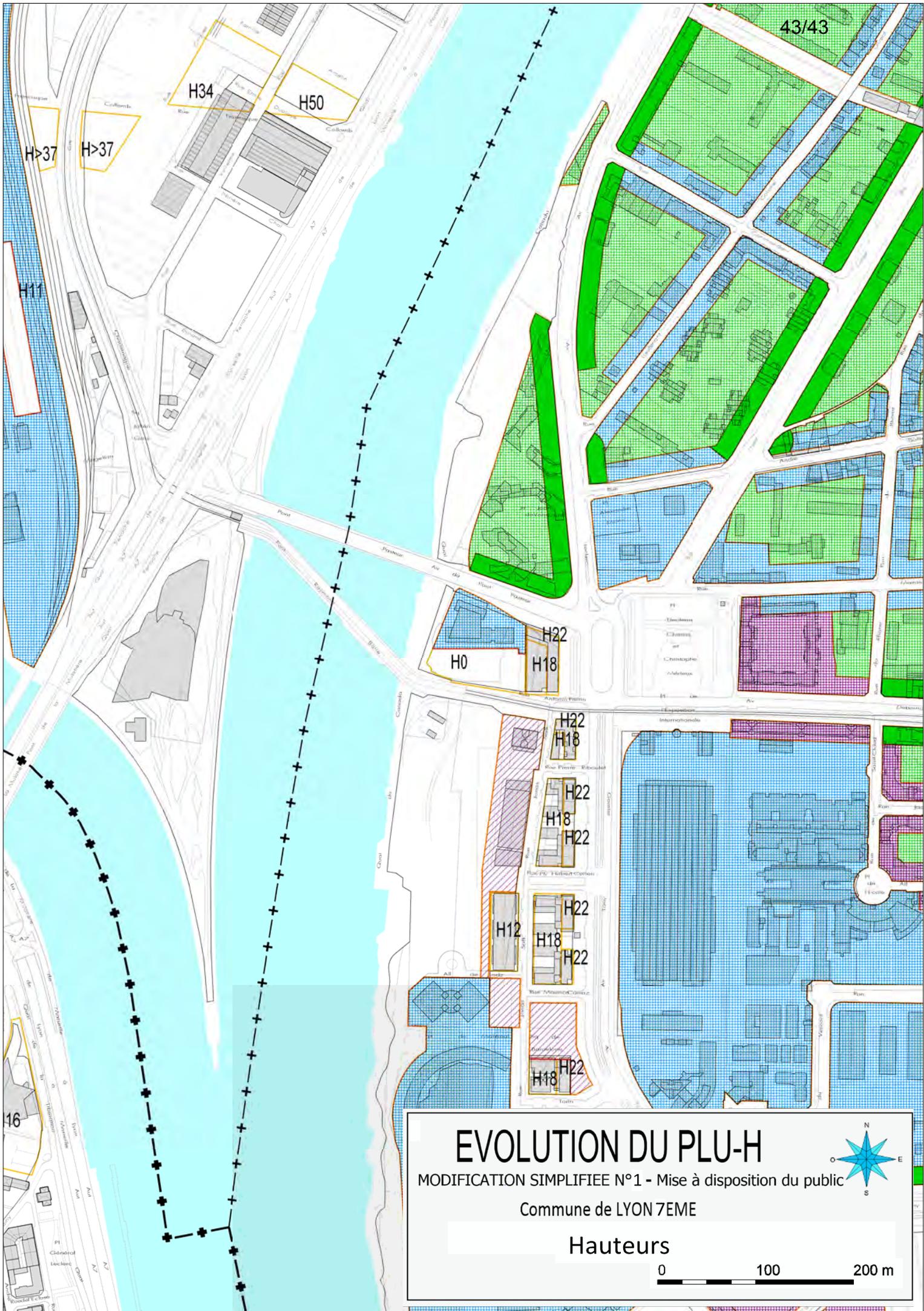


Commune de LYON 7EME

Hauteurs

0 100 200 m





# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - Mise à disposition du public

Commune de LYON 7EME

Hauteurs

0 100 200 m